

POLOGNE





Depuis son entrée dans l'Union Européenne, la Pologne a engagé un vaste processus de modernisation, de transformation, avec une croissance impressionnante. Les échanges entre la France et la Pologne se sont alors accentués et la Pologne est aujourd'hui le premier partenaire français en Europe centrale. De nombreuses entreprises françaises sont implantées sur le marché polonais et le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International estime le nombre de Français installés à 6257 en décembre 2014.

Repères:

Population: 38 122 000 habitants

Langues: Polonais. Anglais souvent employé.
Religions: catholique, orthodoxe, protestant
Monnaie: Zloty. 1€ = 4, 435 zlotys (PLN)
Système politique: démocratie parlementaire

PIB: 491 Mds\$ en 2015

Taux de croissance annuel moyen : 3% Coût de la vie : 3, 0848 \$ (Indice Bigmac) Taux de Chômage : 10.3 % Jan 2016

Les chiffres clefs de l'emploi :

Salaire moyen brut: 935,4 €/mois (2014)
Salaire minimum brut mensuel: 405€ (2015)
Temps de travail: 40h/semaine (8h/jour)
Congés: 20 à 26 jours/an, congés particuliers

Durée de la période d'essai/préavis : en général 1 mois à l'essai et 1 ou 3 mois en préavis selon ancienneté

Métiers porteurs :

Chefs de chantier, Commerciaux, Technico-Commerciaux, Chefs de projet, Acheteurs, Cadres Administratifs et Financiers.

Liens utiles:

Recherche d'emploi:

 $\underline{www.praca.onet.pl}~;~\underline{www.wp.pl}~;~\underline{www.gazeta.pl}~;$

 $\underline{www.jobpilot.pl}\;.$

Aller plus loin:

<u>France Diplomatie - Pologne</u>; <u>Ambassade de France en Pologne</u>;

EURES - Pologne.

Travailler en Pologne

Un emploi en Pologne

Recherche d'emploi:

La voie la plus efficace reste la candidature spontanée. Il est possible de passer par des intermédiaires, comme les offices de l'emploi de district ou de Voïvodie (=division administrative) ou les agences privées qui publient des offres d'emploi, la Chambre de commerce et d'industrie française en Pologne, l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations. Enfin, des offres sont disponibles dans la presse et sur internet.

Accès à l'emploi :

La Pologne fait partie de l'Union Européenne, aucun visa n'est nécessaire pour aller y travailler. Les ressortissants des pays membres de l'Union Européennes jouissent des mêmes conditions de travail que les citoyens polonais. Pour un séjour de plus de 3 mois s'enregistrer auprès des autorités, à l'office de Voïvodie compétent. Le contrat de travail doit être conclu par écrit.

Métiers qui recrutent :

Chefs de chantier, Commerciaux, Technico-Commerciaux, Chefs de projet, Acheteurs, Cadres Administratifs et Financiers.

Avis Expert: Orientis vero limes in longum protentus et rectum ab Euphratis fluminis ripis ad usque supercilia porrigitur Nili, laeva Saracenis conterminans gentibus, dextra pelagi fragoribus patens, quam plagam Nicator Seleucus.

Alexandri Macedonis obitum successorio iure teneret regna Persidis, efficaciae inpetrabilis rex, ut indicat.

Candidature, CV et entretien :

Le CV est indispensable, envoi par e-mail avec une lettre de motivation. Il doit faire entre 1 et 3 pages ; objectifs professionnels, expériences (ordre chronologique inverse) en priorité, avec l'adresse e-mail et le numéro de portable. L'entretien varie selon les entreprises ; privilégiez une tenue classique, soyez à l'heure, renseignez-vous sur l'entreprise et ses personnes-clefs, prenez des notes

Informations complémentaires :

Assurances sociales:

Le travailleur salarié français bénéficie de la législation polonaise en matière de sécurité sociale de la même manière que les ressortissants polonais. Les cotisations pour bénéficier de l'assurance sociale sont prélevées sur le salaire.

Fiscalité:

Les revenus perçus par les personnes physiques sont soumis à l'impôt sur le revenu. Le barème d'imposition est un barème en deux tranches, soit un taux à 18% et un à 32%.

Système de retraite :

Les règlements européens prévoient une coordination en matière de retraite. La demande s'effectue en France auprès de la caisse dont l'assuré dépend. L'âge à partir duquel il est possible de formuler la demande ne diffère pas. Les périodes accomplies dans un autre état seront prises en compte comme si elles avaient été réalisées à en France.